

WHA29.74 Promotion des services nationaux de santé et technologie sanitaire en ce qui concerne les soins de santé primaires et le développement rural

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les rapports du Directeur général sur la promotion des services nationaux de santé et la technologie sanitaire en ce qui concerne les soins de santé primaires et le développement rural, ainsi que la résolution EB57.R27 du Conseil exécutif;

Réaffirmant les résolutions et décisions précédentes (notamment les résolutions WHA23.61, WHA25.17, WHA26.35, WHA26.43, WHA27.44 et WHA28.88) relatives à la nécessité d'élever le niveau de santé de tous les peuples dans leur contexte national, en utilisant d'une manière acceptable toutes les méthodes appropriées et en encourageant la prestation et le développement de soins de santé complets et efficaces, pour que soit respecté le droit de tous les peuples à bénéficier de ces soins;

Considérant que l'OMS devrait en priorité aider les pays à appliquer des mesures qui aient pour effet d'améliorer la santé des populations insuffisamment desservies;

Soulignant que le développement de la santé doit être considéré comme un élément essentiel du développement socio-économique et que les soins de santé primaires liés à la participation de la communauté constituent une approche qui permet d'associer les activités des services sanitaires aux activités intéressant la santé exercées dans d'autres secteurs;

Reconnaissant que la mise au point de méthodes et de techniques appropriées est un important élément de soutien dans la prestation de soins de santé primaires et dans le développement rural et que, à ce titre, elle doit être considérée comme prioritaire,

1. REMERCIE le Directeur général de ses rapports;
2. INVITE instamment les Etats Membres à envisager leurs problèmes nationaux de santé dans leur totalité comme partie intégrante de leurs plans de développement socio-économique et à réviser leurs politiques et leurs stratégies en matière de santé compte tenu des facteurs suivants:
 - 1) nécessité d'élaborer des méthodes et procédures appropriées à la situation nationale, en mettant en œuvre des techniques adéquates, efficaces, acceptables et applicables dans la pratique;
 - 2) priorité qu'il convient de donner aux mesures qui améliorent la santé des populations insuffisamment desservies;
 - 3) importance qu'il y a à mettre en corrélation les activités des services sanitaires avec celles d'autres secteurs qui ont un rapport avec la santé, notamment au niveau des services de soins de santé primaires et de développement rural;
3. ESTIME qu'il est nécessaire:
 - 1) de renforcer les activités de l'OMS en ce qui concerne la collecte, l'analyse et la diffusion entre Etats Membres d'informations sur l'expérience acquise et sur les méthodes et techniques existantes en matière de santé;
 - 2) de coopérer avec les Etats Membres à l'adaptation et l'utilisation des techniques existantes en fonction des conditions locales;

- 3) de promouvoir des recherches pour mettre au point des méthodes et des techniques appropriées et efficaces;
4. PRIE le Directeur général:
- 1) de poursuivre ses efforts en vue de développer et de mettre en œuvre le programme de promotion des services nationaux de santé en ce qui concerne les soins de santé primaires et le développement rural;
 - 2) de prendre les mesures voulues pour instituer et élaborer un programme de technologie sanitaire relative aux soins de santé primaires et au développement rural en tant que partie du programme général de soins de santé primaires et d'encourager les établissements de formation des personnels de santé à intensifier leurs efforts pour jouer et assumer pleinement leur rôle dans la mise sur pied de ce programme;
 - 3) de prendre des mesures appropriées pour que l'OMS contribue activement, de concert avec d'autres institutions internationales, à appuyer la planification nationale du développement rural en vue de soulager la misère et d'améliorer la qualité de la vie;
 - 4) de continuer à prendre des mesures pour encourager l'instauration, à l'intérieur des Etats Membres et entre les Etats Membres, d'un dialogue sur ces questions auquel participeront tous les secteurs compétents des services publics et de la population à tous les échelons;
 - 5) d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre leurs programmes de soins de santé primaires.